

Séance publique du 10 octobre 2006

Délibération n° 2006-3635

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Bron - Lyon 8°

objet : **Contrat de plan Etat-Région - Volet routier - Cofinancement des études de l' A 43-viaduc Mermoz**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 septembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le contrat de plan

L'opération A 43-viaduc Mermoz figure dans le tableau des opérations inscrites pour le Rhône au volet routier du contrat de plan Etat-Région 2000-2006, signé le 16 mars 2000 et a été retenue en études lors de l'actualisation en août 2005.

Sur le plan financier, comme pour les contrats de plan précédents, il est fait appel à un partenariat des collectivités locales. La participation communautaire a fait l'objet de la délibération n° 2000-5660 en date du 25 septembre 2000, pour un montant de participation de 1,715 M€ pour la Communauté urbaine.

L'objet de l'opération:

Cette opération porte sur la requalification de l'A 43 à l'arrivée dans Lyon sous forme d'un boulevard urbain à l'ouest de la RD 383, avec démolition du viaduc Mermoz existant, et s'intègre dans un projet d'aménagement urbain plus large conduit par la Communauté urbaine.

La maîtrise d'ouvrage des études de l'opération est assurée par l'État.

L'avancement et l'objet de la présente convention

L'avant-projet sommaire est désormais achevé et son instruction est en cours. L'enquête publique est prévue fin 2006 début 2007. Afin de ne pas interrompre le processus d'études et de permettre l'élaboration du dossier de projet, il est proposé de compléter le financement déjà mis en place.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation des études de l'opération A 43-viaduc Mermoz, ainsi que les engagements des différents partenaires. Elle annule, pour ce qui concerne cette opération, les dispositions de l'avenant n° 5 à la convention d'application passée entre l'Etat et la Région pour les études et les acquisitions foncières d'opportunité des opérations avant approbation d'un avant-projet sommaire par l'Etat.

Le programme correspond à la réalisation des études d'avant-projet sommaire et de projet telles que définies par la circulaire du ministre de l'équipement du 5 mai 1994.

Sur la base d'une estimation globale du projet de 20 M€, le coût d'objectif des études d'avant-projet et projet est fixé à 0,955 M€ en valeur janvier 2006. La répartition financière proposée entre les différents partenaires est la suivante :

Libellé	Coût de l'opération	Clé de financement	Financements antérieurs au 01.01.2000	Financements conventionnels
Etat		27,5 %	0	262 625
Région		27,5 %	0	262 625
Département		22,5 %	0	214 875
Communauté urbaine		22,5 %	0	214 875
total	955 000 (1)		0	955 000 (1)

(1) en euros, valeur janvier 2006

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Accepte le principe de cofinancer, aux côtés de l'Etat, de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, les études pour l'opération A 43-viaduc Mermoz.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière de la Communauté urbaine pour les études de l'A 43-viaduc Mermoz.

3° - Les dépenses à engager pour cette opération seront imputées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2007 - et à inscrire au titre des autorisations de programme - exercice 2007.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,